# Avenant n°1 à la convention de réciprocité territoriale des artisans-taxis

#### **ENTRE**

La ville de RENNES représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la ville :

La ville de BRUZ représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la ville ;

La ville de CESSON-SEVIGNE représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la ville ;

La ville de CHANTEPIE représentée par son Maire, agissant au nom de la ville et pour le compte de la ville ;

La ville de SAINT-GREGOIRE représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la ville ;

La ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la ville ;

## Il est d'abord exposé ce qui suit

Une convention intercommunale a été conclue le 8 juillet 2002 entre Cesson-Sévigné, Chantepie, Rennes, Saint-Grégoire et Saint-Jacques de la Lande qui garantit une réciprocité territoriale pleine et entière entre les artisans-taxis des cinq communes.

Considérant l'importante activité du parc des expositions situé à Bruz et le besoin identifié d'amélioration de la desserte en taxis lors de grands évènements, il est décidé d'élargir la convention à la ville de Bruz.

### Article 1

Les villes de RENNES, CESSON-SEVIGNE, CHANTEPIE, SAINT-GREGOIRE, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE et BRUZ acceptent que les taxis, admis à être exploités par elles, jouissent d'une réciprocité territoriale pleine et entière sur leur territoire respectif.

### Article 2:

Le nombre d'autorisations de stationnement délivrées dans les six villes concernées à la date de la signature de l'avenant n°1 est le suivant :

•	RENNES	10	)5
•	BRUZ		7
	CESSON SEVIGNE		8
•	CHANTEPIE		3
•	SAINT GREGOIRE		2
_	CAINT IACOUES de la LANDE		2

## Article 3:

Toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait à RENNES le 15 0CT. 2013

Le Maire de RENNES

Le Maire de CESSON-SEVIGNE

1 Mar

Le Maire de SAIMT-GREGOIRE

Le Maire de SAINT-JACQUES-

DE-LA-LANDE

Le Maire de B

Le Maire

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Nº 13.09\_4. EN DATE DU 23/09/2013

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ